

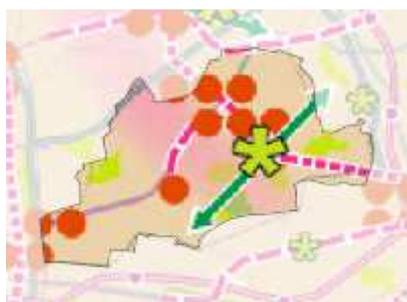
FICHE N4 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectif : Analyser le rapport urbanisation / perte de biodiversité

Si une certaine « compacité » des agglomérations peut être encouragée pour éviter l'étalement urbain, le projet de SDRIF (adoption prévue fin 2013) affirme la volonté de maintenir et développer les espaces naturels encore existants en agglomération. Dans les anciens espaces agricoles, le SDRIF envisage notamment le développement de jardins familiaux.

Les orientations fixées dans le SDRIF pour y parvenir sont :

- **Espaces boisés :** conserver, dans le cœur d'agglomération, les massifs boisés de plus de 0,5 ha.
- **Espaces naturels :** en exclure, les utilisations et occupations du sol susceptibles de nuire à leurs vocations, leurs fonctions, ou de remettre en cause leur pérennité.
- **Espaces de loisir :** les espaces verts publics existants doivent être pérennisés, les espaces ouverts privés insérés dans la ville, valorisés afin d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent les espaces verts, notamment en termes de préservation de la biodiversité en milieu urbain :
 - Conserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants, de limiter la création d'équipements dans ces espaces, voire la proscrire dans les zones déficitaires en espaces verts.
 - d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération
 - de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné.
- **Espaces naturels à ouvrir au public :** Les prévisions d'utilisation ou occupation du sol ne doivent pas obérer la création de ces espaces verts. Ces espaces verts sont destinés à être ouverts au public. La qualité naturelle, boisée ou agricole préexistante à l'ouverture au public doit être respectée, confortée et sa pérennité assurée. L'ouverture au public et les aménagements afférents ne doivent pas les compromettre.



-  Espace boisé ou naturel
-  Espace de loisir
-  Espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public
-  Continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer

À Montreuil, la « Carte de destination générale des sols » identifie les 3 grands parcs de Montreuil (Beaumonts, Montreuil et Jean Moulin- les Guilands) comme espaces paysagers à maintenir.

Sont identifiés :

- comme espace naturel : le parc des Beaumonts,
- comme espaces de loisirs : les autres grands parcs, « Jean Moulin – Les Guilands » et « Montreuil »
- comme un espace naturel à ouvrir au public : le secteur des murs à pêches.

Enfin, une liaison verte à créer est repérée depuis le parc des Beaumonts à la Corniche des Forts en passant par les murs à pêches.

Dans le cœur d'agglomération, les espaces naturels, boisés ou agricoles de moins de 5 ha ne figurent pas sur la carte de destination générale.

Consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Méthodologie

Les espaces naturels, boisés et agricoles à Montreuil ont été identifiés par photo-interprétation sous SIG (système d'information géographique), sur la base des photographies aériennes de 1998 et 2008, qui permettent de localiser les espaces ayant été artificialisés dans un intervalle de 10 ans.

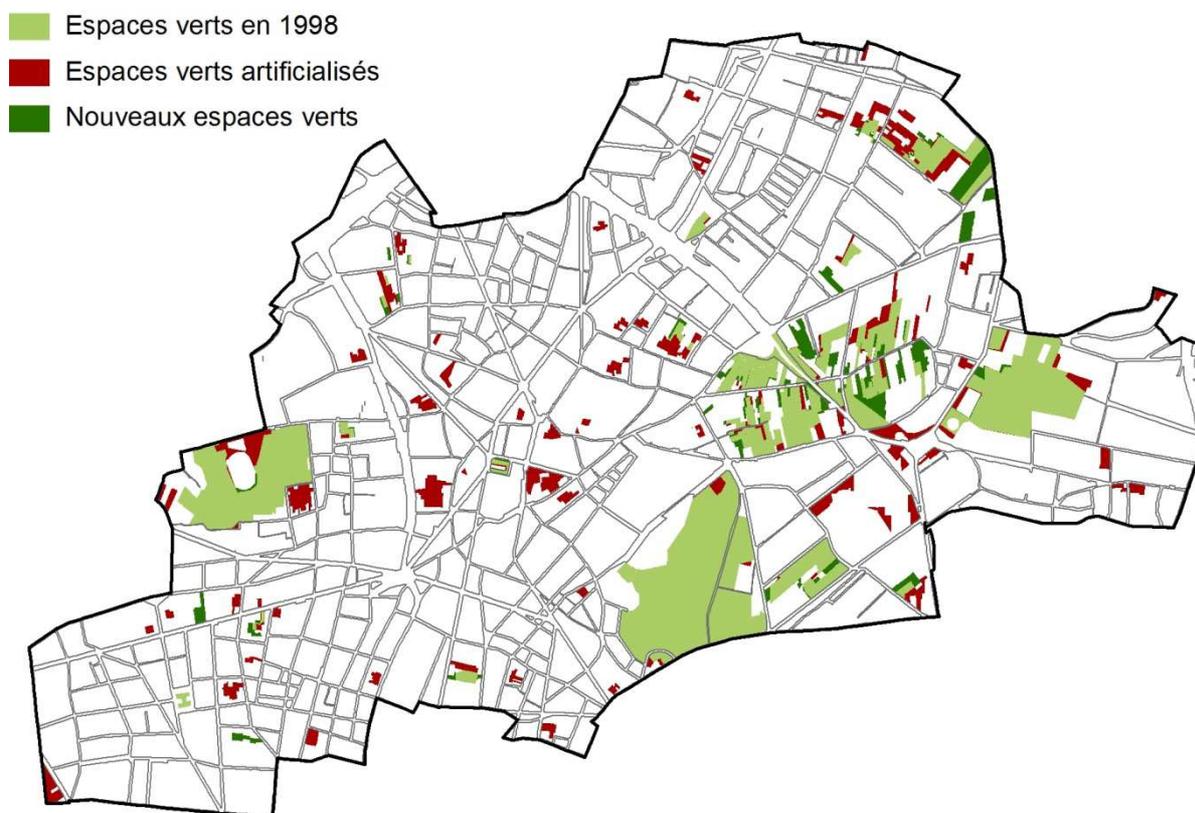
Ont été considérés :

- Comme espaces agricoles les espaces de maraîchage, floriculture et vergers résiduels des murs à pêche et les espaces de jardins potagers.
- Comme espaces naturels, les parties ouvertes des espaces verts publics et les friches herbacées.
- Comme espaces boisés, les parties boisées des espaces verts publics et les friches arborées.

Une surface équivalente à 2 % de Montreuil urbanisée en 10 ans

La forte régression des espaces naturels et la moindre régression des espaces agricoles sont compensées à la marge par une légère augmentation des espaces boisés. Ces nouveaux espaces boisés sont issus de l'enfrichement d'espaces ouverts en 1998, notamment par abandon dans le secteur des murs à pêches et par le boisement du parc des Beaumonts.

Évolution des espaces verts entre 1998 et 2008



Cartographie : Urban-Eco, d'après photographies aériennes Interatlas 1998 et 2008

Entre 1998 et 2008, la commune de Montreuil a perdu 16,7 ha d'espaces naturels, boisés ou agricoles, soit 16 % de leur superficie de 1998, passant de 12 % à 10 % de la superficie du territoire communal :

	1998		2008		Évolution	
	Surface	Pourcent.	Surface	Pourcent.	Surface	Pourcent.
Naturel	66,79 ha	62,7 %	49,58 ha	55,2 %	- 17,21 ha	- 25,8 %
Boisé	33,24 ha	31,2 %	34,45 ha	38,4 %	+ 1,21 ha	+ 3,6 %
Agricole	6,41 ha	6,1 %	5,72 ha	6,4 %	- 0,70 ha	- 10,9 %
TOTAL	106,44 ha	100,0 %	89,75 ha	100,0 %	- 16,69 ha	- 15,7 %

Les évolutions n'ont pas été également réparties dans les différents secteurs du territoire communal :

	1998		2008		Évolution	
	Surface	Pourcent.	Surface	Pourcent.	Surface	Pourcent.
Beaumonts	31,44 ha	29,5 %	30,83 ha	34,3 %	- 0,62 ha	- 2,0 %
Les Guilands	15,79 ha	14,8 %	13,25 ha	14,8 %	- 2,54 ha	- 16,1 %
Montreuil	14,24 ha	13,4 %	13,57 ha	15,1 %	- 0,67 ha	- 4,7 %
Murs à pêches	18,10 ha	17,0 %	20,95 ha	23,3 %	+ 2,85 ha	+ 15,8 %
Hauts-de-Montreuil / SEDIF	6,62 ha	6,2 %	6,13 ha	6,8 %	- 0,49 ha	- 7,4 %
Diffus	20,24 ha	19,0 %	5,02 ha	5,6 %	- 13,60 ha	- 75,2 %

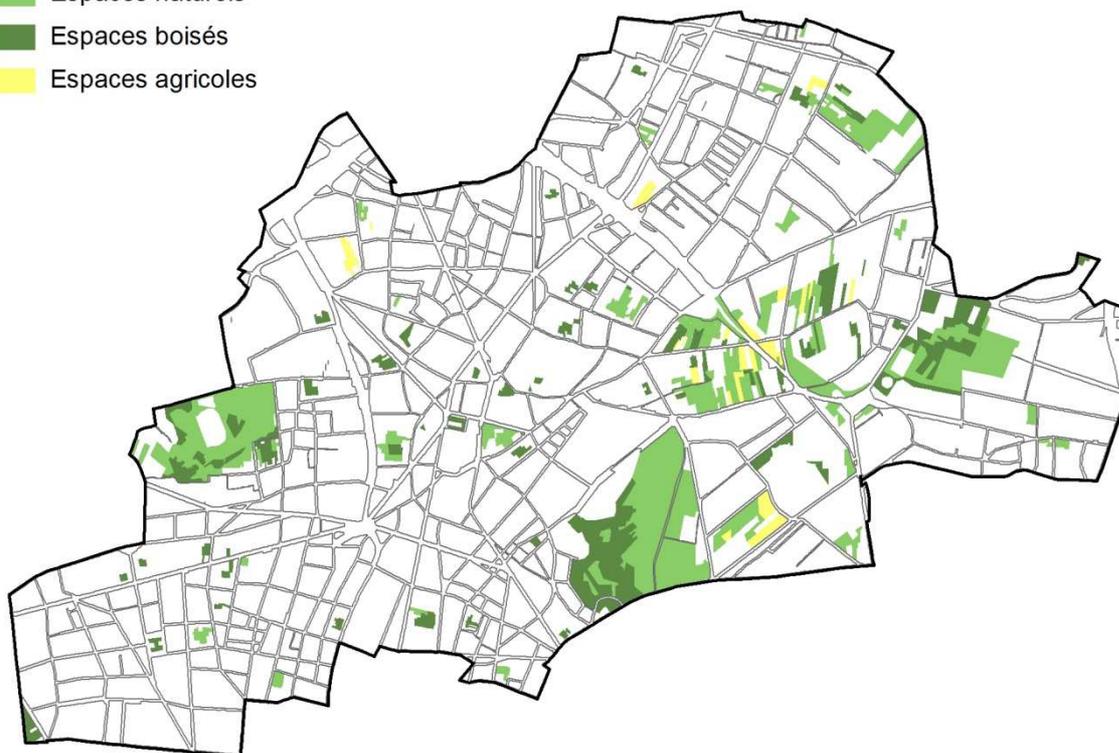
L'essentielle des surfaces perdues est dans le diffus, hors des secteurs à l'identité naturelle reconnue : 3/4 des surfaces de 1998 y ont été perdues.

Les surfaces perdues dans le secteur des Guilands sont dues aux aménagements dans le parc même aux abords du terrain de sport et aux constructions limitrophes rue des Bons Plants.

Les gains dans le secteur des Murs à Pêches sont dus à la remise en culture (jardins potagers) et au développement de friches herbacées sur d'anciens secteurs minéraux (dépôts de matériaux...).

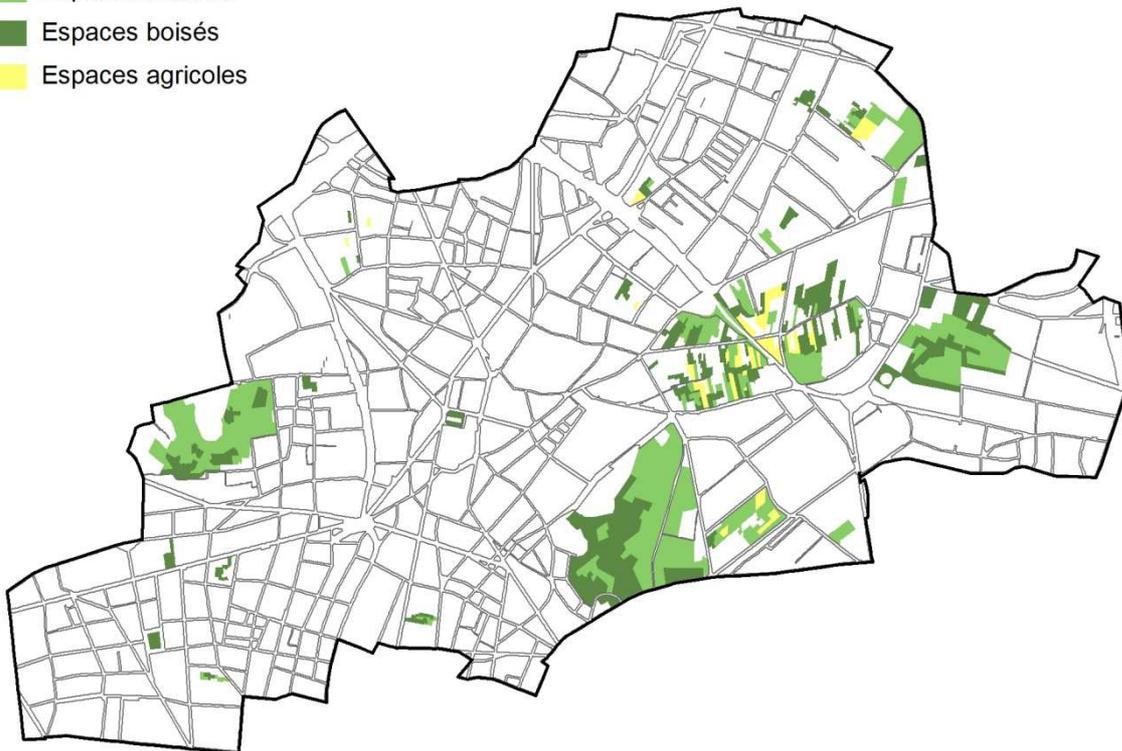
La répartition des espaces verts selon leur nature en 1998

- Espaces naturels
- Espaces boisés
- Espaces agricoles



La répartition des espaces verts selon leur nature en 2008

- Espaces naturels
- Espaces boisés
- Espaces agricoles



Cartographie : Urban-Eco, d'après photographies aériennes Interatlas 1998 et 2008

Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et lutte contre l'étalement urbain

Objectifs fixés par le PADD

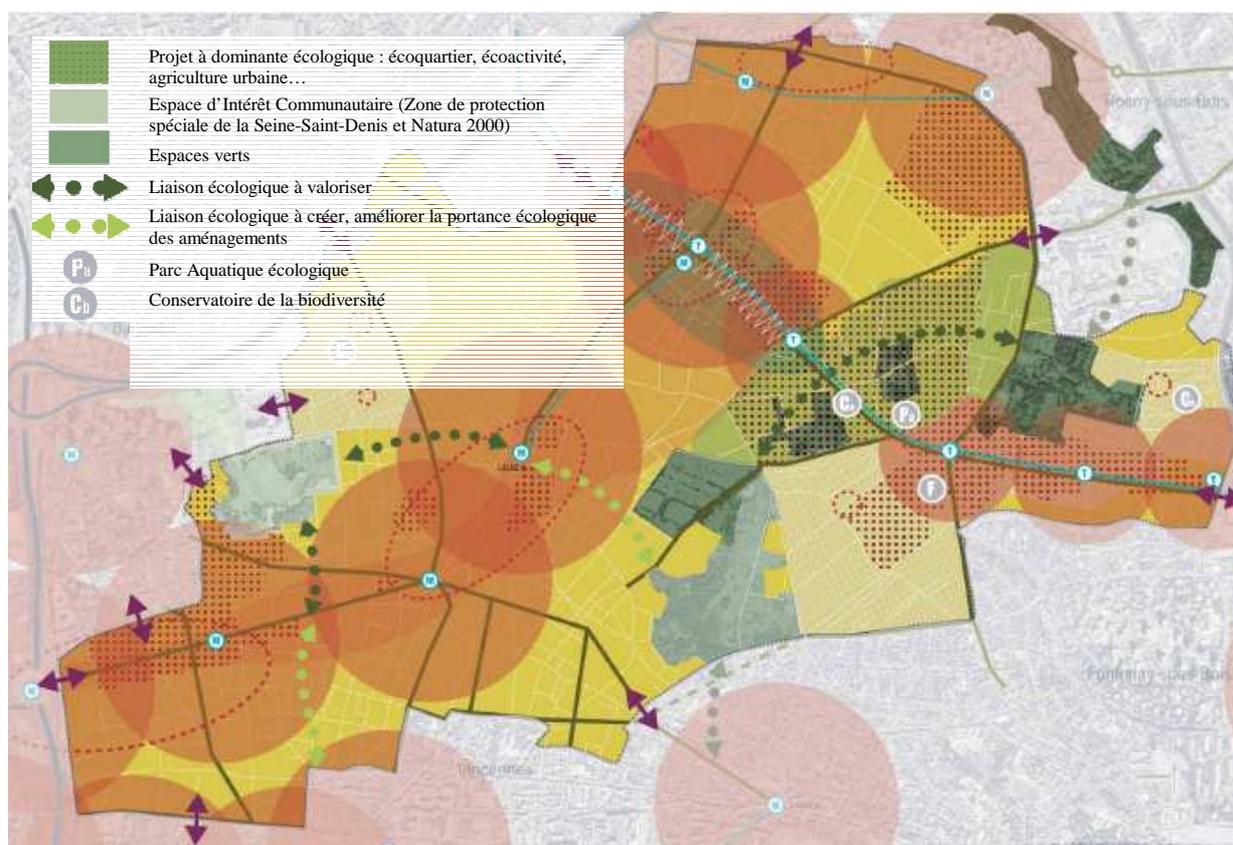
Le PADD de Montreuil prend en compte l'objectif de limitation de l'étalement urbain indiqué dans le SDRIF, à travers ses orientations :

- 2.3.1. « Favoriser l'économie du foncier disponible et préserver des espaces non imperméabilisés »,
- 2.8. « Promouvoir le développement de la végétation et préserver la biodiversité,
- 2.9. « Préserver les paysages et le patrimoine naturel urbain ».

La carte du PADD (voir carte ci-dessous) précise la localisation de ces orientations :

Les 3 parcs de Montreuil sont repérés comme espaces verts, de même que le site classé des Murs à Pêches. Le renforcement ou la création de liaisons écologiques sont projetés, entre les parcs de Montreuil et avec les espaces naturels environnant (Corniche de Forts, bois de Vincennes).

Les objectifs susvisés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont également pris en compte dans le cadre des effets attendus de la mise en œuvre du PLU.



Informations complémentaires

Cadre réglementaire

Le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme, pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, qui opère une mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 susvisée et de la loi du 27 juillet 2010 sus énoncée, a retranscrit cette obligation d'examen de la consommation des espaces naturels. L'article R. 123-2 alinéa 2 dispose que le rapport de présentation est tenu de :

« [...] présente[r] une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie[r] les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ».

En l'absence de SCOT, ce sont les objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le SDRIF qui servent de référence dans le PLU de Montreuil.

Sources

- 1- service urbanisme – PLU 2012